

Date : 6 juin 2017
Affaire suivie par :
Cécile HUSSON
Tél : 01 55 04 56 88
cecile.husson@paris-malaquais.archi.fr

**RECRUTEMENT D'UN MAITRE-ASSISTANT-ASSOCIE
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE
PARIS-MALAQUAIS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

PROFIL DE POSTE N° 7

POSTE A POURVOIR : MAITRE-ASSISTANT-ASSOCIE

GROUPE DE DISCIPLINES : SHSA

DISCIPLINE : Sciences Humaines et Sociales

DURÉE DU CONTRAT : Contrat à durée déterminée d'un an

NOMBRE D'HEURES : mi-temps (cf. décret n°93-368 du 12 mars 1993)

I/ CONTEXTE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE, DE SON IDENTITÉ PÉDAGOGIQUE ET DE SES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT :

L'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais (ENSAPM) est l'une des vingt écoles nationales supérieures d'architecture en France, établissements publics administratifs d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère chargé de la culture.

L'ENSAPM, avec les ENSA de Paris-Belleville et de Marne-la-Vallée, est associée à la COMUE "Université Paris Est". Au cœur de Paris, l'ENSAPM partage avec l'Ecole Nationale supérieure des Beaux-arts, le site où fut fondé l'enseignement de l'architecture en France.

L'ENSAPM est une école ouverte à l'international, qui accueille des étudiants aux profils variés. Elle offre une vision élargie de la culture et des métiers de l'architecture : de l'aménagement des territoires à la rénovation urbaine, de la conception des espaces publics à la réhabilitation des bâtiments, de la recherche à la programmation. L'ENSAPM défend une pédagogie centrée sur la production du projet d'architecture, tout en valorisant l'autonomie de ses enseignements théoriques.

Six départements pluridisciplinaires structurent les équipes d'enseignants, et forment des lieux de la réflexion pédagogique, de l'élaboration des problématiques de recherche et des contenus d'enseignement.

L'autre socle, intimement lié à ces départements, est constitué par les activités de recherches menées par les enseignants au sein des trois laboratoires présents à l'école : ACS (Architecture, Culture, Société XIXe-XXe siècles, UMR AUSser 3329), GSA (Géométrie, Structure, Architecture) et LIAT (Laboratoire Infrastructures, Architecture, Territoire).

Elle accueille environ 1000 étudiants tous cycles confondus.

Après l'évaluation de l'HCERES, l'offre de formation de l'ENSA Paris-Malaquais sera accréditée en 2019 dans le cadre de la Communauté d'universités et d'établissements à laquelle l'école est associée.

DESCRIPTION DU POSTE

Le rôle des sciences humaines et sociales s'affirme nettement à l'ENSAPM au cours de la 2^{ème} année de licence, où les étudiants s'engagent dans une réflexion sur les espaces habités, s'initient aux méthodes de l'enquête de terrain et doivent témoigner de leur capacité à écrire. Le(la) futur enseignant(e) viendra ainsi renforcer les enseignements en sociologie et en anthropologie sur les différentes problématiques de l'habiter en lien avec l'enseignement de projet de seconde année « Usages. L'habitation en projet ». Il pourra également mettre en œuvre certaines spécificités de ses recherches dans le cadre d'un enseignement optionnel. Ses interventions se feront surtout en cycle licence mais le futur enseignant pourra s'investir en cycle master : en proposant sa collaboration dans certains espaces de projet dont l'apport théorique et méthodologique des SHS est attendu ; en s'engageant dans un accompagnement à l'écriture des notices de PFE.

Charges pédagogiques :

Le futur maître-assistant associé participera à l'enseignement en cycle licence dans le champ des SHSA La Sociologie de l'habiter (semestre 1 et 2 de seconde année, 73h). Cette unité d'enseignement se compose de 3 enseignements :

- 1. L'Etude de cas (39h) qui confronte, à partir d'une enquête de terrain, le projet architectural d'un immeuble récent aux vécus des habitants.
- 2. Des séances à l'intérieur des cours magistraux en sociologie de l'habiter dans le cours du P4 (6 h).
- 3. Des TD qui consistent en un travail (par exposé) sur des textes choisis par l'enseignant sur différentes thématiques en sociologie et anthropologie en relation avec l'habiter (28h).
- En 3^{ème} année, l'enseignant participera au Bilan de licence (examen des dossiers des étudiants et jury (8h)).
- En complément (79h) : Il pourra proposer un Développement (cours optionnel de 56h) sur ses thématiques de recherche, et participer à la démarche et l'encadrement de l'écriture des mémoires de master et/ou de PFE.

Charges scientifiques :

Engagement souhaitable dans la reconnaissance et le rayonnement de l'école et dans le développement de son secteur recherche par des participations aux manifestations qu'elle organise et/ou par une ouverture vers ses laboratoires de recherche (tables rondes, cycles de conférences, expositions, présentations d'ouvrages personnels, apport d'expertises auprès de doctorants...).

Autres charges :

Au-delà des obligations de service d'enseignement en présence d'étudiants, il devra assumer les autres missions directement liées à l'activité pédagogique (réunions de coordination, contrôle des connaissances, participation aux jurys, production des documents pédagogiques...).

PROFIL

Chercheur en sociologie urbaine ou anthropologie urbaine, le candidat doit disposer d'une expérience significative d'enseignement. Une connaissance des logiques socio-économiques et des pratiques professionnelles liées à la production du logement et de la ville serait bienvenue. L'ouverture de ces travaux de recherche à des contextes culturels autres qu'euro-péens sera également appréciée.

DIPLOME REQUIS

Doctorat en sociologie urbaine ou anthropologie urbaine en cours ou acquis

II/ NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

- contrat à durée déterminée à mi-temps (1 an)

III / DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- une note d'intention pédagogique rédigée à partir des fiches de programme de l'Ecole de Paris Malaquais mettant en évidence les approches théoriques et pratiques proposées
- un CV faisant ressortir expériences professionnelles, références (diplômes, enseignement, réalisations) et situation professionnelle actuelle
- un document présentant l'intérêt du postulant pour les questions pédagogiques et de recherche
- copie des diplômes ou titres (décret n°93-368 du 12 mars 1993) (les pièces en langues étrangères doivent être traduites en français par un traducteur assermenté)
- copie de la carte d'identité
- attestation d'activité principale pour les postes à temps partiel :
1/si candidat salarié (CDD ou CDI) : attestation de l'employeur précisant la quotité travaillée ainsi que la durée du contrat si CDD
2/si candidat affilié à la maison des artistes ou statut d'auto-entrepreneur : attestation de revenus (minimum de 10 500€ /an pour candidater sur un poste de MAAS à 50%)
3/si candidat exerce une activité libérale : inscription à l'ordre des architectes et attestation d'assurance pour l'année en cours

Documents annexes à consulter :

- les fiches de programme de l'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais.

IV / DEPOT DES CANDIDATURES :

Les candidatures sont adressées à l'attention de Luc LIOGIER, Directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais 4, rue Bonaparte 75272 Paris cedex 06.

La date limite de réception est fixée au mardi 20 juin 2017 à 12h00 au plus tard (délai de rigueur). Les candidats devront s'assurer de la réception de leur dossier dans les délais.

Une copie des candidatures sera adressée à Cécile Husson

cecile.husson@paris-malaquais.archi.fr

Les entretiens sont prévus les 29 et 30 juin 2017

V/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

www.paris-malaquais.archi.fr

Pour la pédagogie :

Marguerite Moquet

Directrice-adjointe chargée de la Pédagogie

Marguerite.moquet@paris-malaquais.archi.fr

Informations administratives :

Cécile Husson

Responsable des ressources humaines

Cecile.husson@paris-malaquais.archi.fr

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES MAÎTRES ASSISTANTS ASSOCIÉS

Pour pouvoir être recruté en qualité de maître assistant associé il faut remplir **l'une** des conditions suivantes :

1. Justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec la discipline concernée autre qu'une activité d'enseignement, d'une durée de sept ans.
2. Justifier de l'un des diplômes visés à l'article 21 pour les maîtres-assistants associés régis par le décret n° 94262 du 1er avril 1994 modifié

- doctorat d'Etat,

Ou - doctorat de troisième cycle,

Ou - doctorat réglementé par l'arrêté du 5 juillet 1984 relatif aux études doctorales,

Ou - diplômes français ou étrangers admis en équivalence (arrêté du 25 avril 1994) :

- diplôme d'architecture D.P.L.G. ;
- diplôme d'architecte de l'École spéciale d'architecture ;
- diplôme d'architecte de l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg ;
- diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture délivrés par les États membres de la Communauté économique européenne (arrêté du 20 février 1990 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture délivrés par les États membres de la Communauté économique européenne et permettant l'inscription à un tableau régional d'architectes.) ;
- diplôme de paysagiste D.P.L.G. ;
- diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs ;
- diplôme de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;
- diplôme d'ingénieur délivré par une école habilitée par la commission des titres.